

**Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest**

3 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du conseil, lundi le 3 octobre 2022, à 20 h, formant quorum sous la présidence du maire, M. Pierre Godbout, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Réal Rancourt.

M^{mes} les conseillères Priscillia Lefebvre, Francine Vallières et Valérie Rancourt

Étaient absents : MM. les conseillers Claude Laroche et Hugh Fortier

M^{mes} Katy Rivard greffière-trésorière/directrice générale et Jessica Couillard greffière-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

Le maire, M. Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

2022-10-134 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Présentation de demandes du Comité des Loisirs par M^{me} Valérie Dickey et les nouveaux membres.

Présentation d'un projet de maison de la famille par M^{me} Myriam Godbout pour le Comité de la Famille.

2022-10-135 Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

2022-10-136 Approbation des comptes

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés et à payer qui s'élèvent au montant de 212 996.83 \$ présentés par la secrétaire-trésorière soient acceptés tel que présentés.

2022-10-137 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 325 300\$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Poularies souhaite emprunter par billets pour un montant total de 325 300 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
217	325 300 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 217, la Municipalité de Poularies souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	15 200 \$	
2024.	15 900 \$	
2025.	16 700 \$	
2026.	17 600 \$	
2027.	18 400 \$	(à payer en 2027)
2027.	241 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 217 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2022-10-138 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 octobre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 octobre 2022
Montant :	325 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Poularies a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 octobre 2022, au montant de 325 300 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 200 \$	4,70000 %	2023
15 900 \$	4,70000 %	2024
16 700 \$	4,70000 %	2025
17 600 \$	4,70000 %	2026
259 900 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,54000

Coût réel : 5,06851 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

15 200 \$	5,28500 %	2023
15 900 \$	5,28500 %	2024
16 700 \$	5,28500 %	2025
17 600 \$	5,28500 %	2026
259 900 \$	5,28500 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,28500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Poularies accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2022 au montant de 325 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 217. Ces billets sont émis au prix de 98,54000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2022-10-139 Rapport trimestriel

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport trimestriel pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022 présenté par la secrétaire-trésorière/directrice générale soit adopté tel que présenté.

2022-10-140 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Poularies a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Réal Rancourt, appuyée par Francine Vallières, il est et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Poularies approuve les dépenses d'un montant de 19 998,49 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-10-141 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la municipalité de Poularies a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Valérie Rancourt, appuyée par Priscillia Lefebvre, il est et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Poularies approuve les dépenses d'un montant de 20 710,88 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-10-142 Révision budgétaire 2022 de l'Office municipal de l'Arc-en-ciel

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la révision budgétaire 2022 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel. Cette révision mentionne une augmentation de la contribution de la municipalité de Poularies de 24 \$.

2022-10-143 Entente avec le Cercle des Fermières pour prêt de local

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Poularies prolonge le prêt du local au Cercle des Fermières, jusqu'en août 2033 et ce gratuitement. L'entretien ménager sera fait par le Cercle des Fermières.

2022-10-144 Services d'accompagnement de l'agente de développement

Attendu que les municipalités doivent déterminer les projets pour lesquels les services d'accompagnement des agentes de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest seront requis;

Attendu que les projets doivent contribuer à la réalisation des planifications locales.

En conséquence, il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Poularies sollicite les services d'accompagnement de M^{me} Maude Bergeron, agente de développement à la MRC d'Abitibi-Ouest, pour l'accompagnement des projets du Cercle des Fermières de Poularies. Le projet cadre avec l'objectif 2.1.2 du plan de développement de la Municipalité qui est de soutenir les organismes et comités locaux (religieux et autres) dans leur projet.

2022-10-145 Vente de la déneigeuse

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir dans l'info-citoyens et sur la page facebook de la municipalité un appel d'offre pour la vente de la déneigeuse international 2001 sans équipement de déneigement. Les personnes intéressées à soumissionner devront faire parvenir leur soumission à la municipalité de Poularies dans une enveloppe scellée et identifiée « Soumission International » au plus tard jeudi le 20 octobre 2022 à 14 h. Les soumissions seront ouvertes dans les minutes qui suivront. La vente sera adjugée par résolution au conseil municipal.

2022-10-146 Vente de débitmètre

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que si l'ingénieur de Stavibel nous confirme que nous avons plus besoin d'un débitmètre, le conseil accepte d'en vendre un au montant de 6000 \$ + taxes.

2022-10-147 Halloween

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de bonbons d'halloween pour un montant maximum de 250 \$.

2022-10-148 Données du centre d'appels d'urgence 911

- ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) est en vigueur;
- ATTENDU QUE le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;
- ATTENDU QUE le CAUAT exige depuis le novembre 2021 une autorisation, par résolution, de chacune des municipalités avant de transmettre les données à la MRCAO;
- ATTENDU QUE la MRC doit mettre en place, avec la collaboration des services en sécurité incendie (SSI), des mécanismes de suivi des forces de frappe déterminées au schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au Comité en sécurité incendie de la MRCAO sur les modifications à apporter selon l'action #69 du présent SCRSI;
- ATTENDU QUE les données provenant du CAUAT sont essentielles pour faire le suivi des forces de frappe, des procédures de déploiement ainsi que pour modifier le découpage des territoires et le plan d'entraide automatique (PEA);
- ATTENDU QUE la MRC doit faire un suivi régulier au PEA et doit transmettre les procédures de déploiement, le redécoupage des territoires protégés par les SSI ainsi que PEA au centre d'appels d'urgence 911 selon l'action #65 du présent SCRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Rancourt appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) à transmettre à la MRC d'Abitibi-Ouest les informations provenant des cartes d'appel et des fichiers de mobilisations de la banque de données informatiques du centre d'appels d'urgence 911.

Séance de travail

Il est convenu qu'une séance extraordinaire ait lieu le 20 octobre 2022 à 19 h suivi d'une séance de travail.

2022-10-149 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, il est 22 h.

Maire _____ **Greffière trésorière/dir.gén.** _____

Je, Pierre Godbout, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.